

---

---

**PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES INCITATIFS**  
**MOBILITÉ INTRARÉGIONALE**  
**Étudiantes et étudiants des MRC de la Côte-Nord**  
(excluant la MRC de Manicouagan)  
**AUTOMNE 2022**

---

---

**INTERVENU ENTRE :**

**LE CÉGEP DE BAIE-COMEAU**, situé au 537, boulevard Blanche,  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2, représenté par  
madame Manon Couturier, directrice générale;

**ET :**

---

Nom de l'étudiant ou de l'étudiante

---

Numéro de  
demande d'admission

Adresse :

---

Rue

Ville (Province)

Code postal

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme de recrutement, le Cégep de Baie-Comeau offre des incitatifs qui visent à encourager les personnes de la Côte-Nord, qui résident hors de la MRC de Manicouagan, à y poursuivre leur programme de formation collégiale.

Concrètement, la personne intéressée à poursuivre ses études collégiales dans un programme visé **se rend admissible à l'un des choix suivants\*** :

- Au **logement gratuit** en résidence pour les deux (2) premières sessions (40 semaines)
- ou**
- À **l'attribution d'une bourse de trois mille six cent quarante dollars (3 640 \$)**  
(en deux versements)

*\* La préférence de la personne sera prise en considération. Toutefois, advenant le cas où la demande pour les résidences étudiantes soit supérieure à la capacité d'occupation, la bourse sera automatiquement attribuée et la personne en sera informée dans les meilleurs délais.*

*Une fois le choix effectué, il sera impossible pour la personne de le modifier en cours d'année.*

Indiquer le programme d'études\* :

- Arts, lettres et communication
- Cheminement Tremplin DEC\*\*
- Sciences de la nature
- Sciences humaines
- Soins infirmiers
- Soins préhospitaliers d'urgence
- Techniques administratives : Comptabilité et gestion
- Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique
- Techniques d'éducation à l'enfance
- Techniques d'éducation spécialisée
- Techniques policières
- Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle
- Technologie du génie civil
- Technologie forestière

*\* Pour la MRC de la Haute-Côte-Nord, tous les programmes d'études présentés ci-haut sont admissibles.*

*\* Pour les MRC de la Minganie, de Sept-Rivières, du Golf-du-Saint-Laurent et de Caniapiscau, l'offre vise uniquement les programmes suivants : Soins préhospitaliers d'urgence, Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques policières, Technologie forestière et Technologie du génie civil.*

*\*\* Cheminement Tremplin DEC n'est pas un programme de formation, mais bien un cheminement pour faciliter la préparation, l'intégration et l'adaptation aux études collégiales en vue d'intégrer un programme d'études conduisant à un DEC. Dans certains cas, l'étudiante ou l'étudiant peut intégrer le Cheminement Tremplin DEC afin de faire des cours de mathématiques ou de sciences qui lui permettront de répondre aux conditions d'admission d'un programme spécifique ou de suivre des cours de niveau collégial dans le but d'améliorer son dossier scolaire. Un étudiant qui a la volonté de poursuivre l'entièreté de sa formation collégiale au Cégep de Baie-Comeau pourrait se voir exceptionnellement admissible à un incitatif financier dès son inscription au Cheminement Tremplin DEC.*

## **CONDITIONS**

1. Cet incitatif est offert à l'étudiante ou à l'étudiant nouvellement admis et **inscrit à temps plein** au Cégep de Baie-Comeau, en première année du programme concerné, à compter de l'automne 2022.
2. L'étudiante ou l'étudiant confirme sa volonté d'y poursuivre l'entièreté de son programme d'études.
3. L'octroi des incitatifs est sous la responsabilité de la Direction générale.

## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le logement gratuit en résidence sera confirmé à la suite de l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Elle ou il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé**. À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la résidence gratuite à la session d'hiver.**

**Le Cégep de Baie-Comeau offre la première année d'hébergement gratuite aux étudiantes et aux étudiants qui ont l'intention de faire la totalité de leur cheminement scolaire dans son établissement. Advenant qu'une étudiante ou un étudiant quitte le cégep avant d'avoir terminé son programme d'études, un remboursement des frais de logement sera exigé. Si le départ se fait durant la première année, le coût du logement sera facturé pour le nombre de semaines hébergées en résidence. Si le départ se fait après la première année, l'année de résidence gratuite (40 semaines) devra être remboursée.**

Une étudiante ou un étudiant qui **arrête ses études au Cégep de Baie-Comeau durant la première année de son programme** perd immédiatement son admissibilité au logement gratuit en résidence. À moins d'une entente différente avec la direction, elle ou il devra quitter la résidence étudiante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

**Bourse de trois mille six cent quarante dollars (3 640 \$)** (au lieu du logement gratuit en résidence)

L'admissibilité à cette bourse sera confirmée à la suite de l'inscription de l'étudiante ou l'étudiant. Elle ou il doit confirmer le choix de cet incitatif en retournant au Cégep de Baie-Comeau **le protocole d'entente dûment signé.**

- Un premier montant de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) sera versé dans les dix (10) jours ouvrables suivants le 20 septembre 2022, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.
- Un deuxième montant de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) sera versé dans les dix (10) jours ouvrables suivants le 15 février 2023, à la suite de la confirmation de la fréquentation scolaire.

À noter que la réussite scolaire est une priorité pour notre établissement. **L'étudiante ou l'étudiant qui n'aura pas réussi plus de la moitié de ses cours à la session d'automne n'aura pas droit à la subvention de mille huit cent vingt dollars (1 820 \$) à la session d'hiver.**

Une étudiante ou un étudiant qui **quitte le cégep avant d'avoir terminé son programme d'études** s'engage à rembourser le Cégep de Baie-Comeau, dans les trente (30) jours, pour la totalité du montant de la subvention reçue.

Advenant le cas où une étudiante ou un étudiant change de programme, elle ou il a la responsabilité d'en aviser la Direction générale dans les meilleurs délais. Veuillez noter qu'un changement de programme peut avoir une incidence sur l'admissibilité au programme de mobilité intrarégionale.

Le Cégep de Baie-Comeau se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions d'admissibilité à son programme d'incitatifs.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ numéro étudiant \_\_\_\_\_  
confirme avoir pris connaissance des modalités relatives à l'octroi des « Incitatifs à la mobilité intrarégionale ». Je confirme en accepter toutes les conditions.

Signé à Baie-Comeau, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Manon Couturier, directrice générale  
Cégep de Baie-Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant ou de l'étudiante